ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspecteurs

Question écrite n° 6938

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui indiquer si un enseignant qui a réussi le concours d'inspecteur pédagogique régional (IPR) peut être nommé en tant qu'IPR dans le département où il était précédemment enseignant.

Texte de la réponse

Le concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) est un concours national qui implique une mobilité des lauréats du concours qui exercent leurs fonctions dans le cadre d'une académie. Les IA-IPR stagiaires sont affectés sur un poste vacant de leur discipline dans une académie et participent aux périodes de formation prévues. Les IA-IPR sont généralement affectés dans une académie distincte de celles dans laquelle ils étaient précédemment affectés en qualité notamment d'enseignants ou de chefs d'établissement.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6938
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4248
Réponse publiée le : 3 février 2003, page 858